RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de la santé et des mobilités

GW / 2025-00197 EP 7458

Arrêté du

Réglementant la circulation à l'avenue Adrien-Jeandin

Commune de Thônex

Projet

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 28 juillet 2025,

A R R Ê T E :

1. a) A l'avenue Adrien-Jeandin, la circulation est interdite aux camions, à l'exception des riverains;

   b) Des signaux "Circulation interdite aux camions" (2.07 OSR), munis d'une plaque complémentaire "Riverains exceptés", indiquent cette prescription aux accès;

2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Thônex.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai

de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.

4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Frédéric ORVAIN
Responsable ad interim de la Direction régionale Arve-Lac

Communiqué à:
Commune de Thônex : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.